

MAIRIE de
ROSIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU
LUNDI 2 MARS 2026 A 20 H 00

- | | | | |
|-------------------------|-----------------|---------------------------------------|----|
| ▪ Date de convocation : | 23 février 2026 | ▪ Nombre de conseillers municipaux : | 27 |
| ▪ Date d'affichage : | 23 février 2026 | ▪ Nombre de conseillers en exercice : | 27 |
| | | ▪ Nombre de conseillers présents : | 21 |
| | | ▪ Nombre de conseillers votants : | 26 |

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud RAYMOND, Maire en exercice.

Etaient Présents :

M. Arnaud RAYMOND,
Maire,

M. Michel OUDIN, Mme Françoise POINSENOT, M. Patrick MELCHERS, M. Bruno MAYEUR,
M. Raphaël GELARD
Adjoints au Maire,

Mme Laure BAILLY, Mme Stéphanie JONIAUX, Mme Cécile RIGAUD, M. Johan PILLOUD,
M. Ioan Cristian NACU, Mme Natacha VAIRELLES, M. Jean-Christophe TOUPET, Mme Caroline
HECKLY, M. Rémi DAUPHIN, Mme Béatrice HENRY, M. Daniel GAC, M. Bernard PIGAL,
Mme Marlène GAURIER, Mme Annie PERINET, Mme Annie BRANGBOUR.
Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :

Mme Nadège LEVAIN-LAURENCEAU
M. Chris MANIERI-BIGORGNE
M. Pascal VIEVILLE
M. Jérôme LO-HOI-NING
Mme Valérie RUINET

mandataire
mandataire
mandataire
mandataire
mandataire

Mme Françoise POINSENOT
M. Raphaël GELARD
M. Arnaud RAYMOND
M. Daniel GAC
Mme Béatrice HENRY

Etaient absents : /

M. Franck FEDER

Secrétaire de séance :

Madame Laure BAILLY a été désignée comme Secrétaire de séance.

Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire, Arnaud RAYMOND

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu chaque année dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'article L 2312-1, du CGCT relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Ainsi, le DOB doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil municipal.

Le décret n°216-834 du 23 juin 2016 prévoit la mise en ligne sur le site internet de la Ville, lorsqu'il existe, du rapport adressé à l'organe délibérant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, dans un délai d'un mois après son adoption.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles mesures imposent à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
26	0	0	0

Pour extrait conforme, le 05 mars 2026,

**La Secrétaire de séance,
Laure BAILLY,**

**Le Maire,
Arnaud RAYMOND,**


